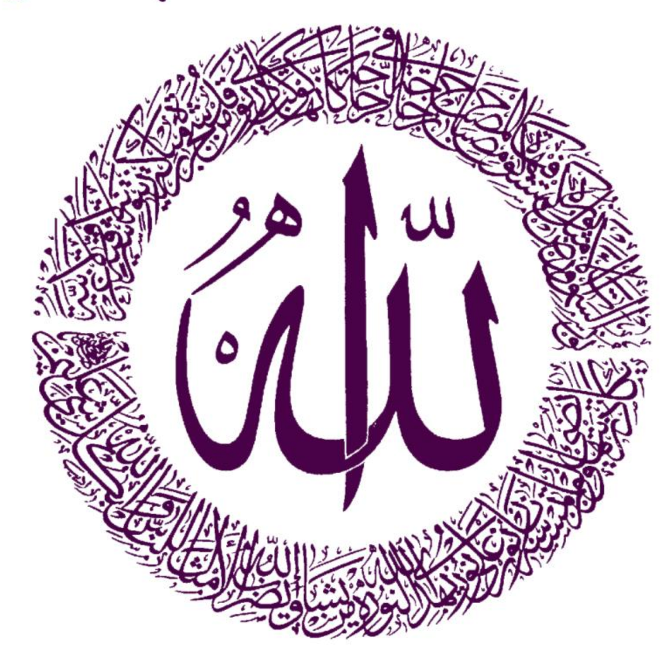
تَيْسِيرُ الإِلَه

بشرح أدلة شروط

لا اله الا الله

L'explication des conditions de Lâ Ilâha illa Allâh



Traduit par Mehdi Abou Abdirrahman

SPF BIRMINGHAM

EXPLICATION DE CHEIKH 'OUBAYD AL JÂBIRÎ

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

Cheikh 'Oubayd Al-Jâbirî –qu'Allah le préserve- continue son explication des conditions de Lâ ilâha illa Allah en disant :

"La troisième condition : La sincérité qui est l'opposé de l'association :

Et la preuve de la sincérité est la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) :

"C'est à Allah qu'appartient la religion pure".

Sourate Az-Zoumar v.3.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif".

Sourate Al-Bayyinah v.5.

Et comme preuve de la Sunnah :

Le hadîth rapporté de manière authentique dans l'Authentique (d'Al-Boukhârî) d'après Abou Hourayrah qui rapporte que le Prophète

صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Celui qui sera le plus heureux en raison de mon intercession sera celui qui a dit Lâ ilâha illa Allah sincèrement de son cœur- ou de son for intérieur"[1].

Et dans l'Authentique d'après 'Itbân bin Mâlik que le Prophète

صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Allah a certes interdit l'Enfer à celui qui dit Lâ ilâha illa Allah désirant par cela la Face d'Allah"[2].

Et An-Nasâî (dans Al-yam wa al-laylah) a rapporté d'après le hadîth de deux hommes parmi les Compagnons que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Une personne ne dit pas: "Lâ ilâha illa Allah wahdahou lâ charîka lah, lahou al-moulk wa lahou al-hamd wa houwa 'alâ koulli chayin qadîr" sincèrement de son cœur confirmant ce que dit sa langue sans qu'Allah ne lui fende le ciel afin qu'Il regarde celui qui l'a dite (cette parole)

[1] Rapporté par Al-Boukhârî n°99, 6570 et d'autres d'après la narration de 'Amr bin Abî 'Amr d'après Sa'îd Al-Maqbouriy d'après Abou Hourayrah qu'Allah l'agrée.
[2] Rapporté par Al-Boukhârî n°325, 5401 et Mouslim n°33 d'après la narration de Mahmoud bin Ar-Rabî' Al-Ansârî d'après 'Itbân bin Mâlik qu'Allah l'agrée.

parmi les gens de la Terre et un serviteur qu'Allah regarde est en droit qu'Il lui donne ce qu'il demande"[3].

Sa parole : "La sincérité" : C'est dans le sens linguistique : L'apurement, la purification. Et dans le sens religieux : Epurer et purifier l'adoration de toute souillure d'association et d'ostentation.

Sa parole : (la parole d'Allah dont la traduction du sens est) :

"C'est à Allah qu'appartient la religion pure".

Sourate Az-Zoumar v.3.

Ibn Kathîr –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

"C'est-à-dire : Adore donc Allah Seul sans Lui donner d'associé et appelle les gens à cela et fais leur savoir que l'adoration ne peut être que pour Lui Seul et qu'Il n'a pas d'associé ni pareil ni égal et c'est pour cela qu'Allah Le Très-Haut a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"C'est à Allah qu'appartient la religion pure".

Sourate Az-Zoumar v.3.

C'est-à-dire : n'est accepté comme action que celle dont la personne qui l'a faite la voue de manière exclusive à Allah Seul sans Lui donner d'associé".

Fin de citation[4].

[3] Rapporté par An-Nasâî dans As-Sounan Al-Koubrâ n°9772 dans 'Amal al-yawm wa al-laylah et nous allons parler de sa chaîne de transmission.
[4] Voir l'Exégèse d'Ibn Kathîr v.4 p.45.

Et Ibn As-Sa'dî –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

"Ceci est une affirmation de l'ordre de sincérité et une mise en évidence qu'Allah Le Très-Haut comme Il détient toute la perfection et Il détient la grâce sur ses serviteurs sous tous les aspects, de même lui appartient la religion pure, pure de toute souillure et c'est la religion qu'Il a agréée pour Lui-Même et a agréée pour l'élite de ses créatures et qu'Il leur a ordonnée car elle contient le fait de vouer l'adoration à Allah Seul dans le fait de L'aimer et de Le craindre et d'espérer en Lui et de revenir repentant vers Lui en servitude et le fait de revenir vers Lui afin que Ses serviteurs obtiennent leurs demandes…

Et c'est cela qui réforme les cœurs et qui les purifie et les épure sans association à Lui dans quelqu'acte d'adoration que ce soit et Allah en est innocent et Il n'en a rien".

Fin de citation du témoin argumentatif[5].

Et ajoute en termes de clarification et d'insistance, quant à ce qu'ont dit ces deux imams au sujet du sens du verset, ce qu'a rapporté l'imam Mouslim dans son Authentique d'après la narration d'Abou Hourayrah –qu'Allah l'agrée- qu'il a dit :

"Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Allah Le Très-Haut a dit :

[5] Voir l'Exégèse d'As-Sa'dî p.847-848.

"Je suis Celui qui Se passe le plus d'associés ; quiconque accomplit une action dans laquelle il M'a attribué un associé, Je le délaisse lui et son association"[6].

Sa parole : (la parole d'Allah dont la traduction du sens est) :

"Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif". La suite qui complète le verset est (ce dont la traduction du sens est) : "d'accomplir la Salâh et d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture".

Sourate Al-Bayyinah v.5.

Cheikh 'Abder-Rahmân bin Nâsir As-Sa'dî –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

""Il ne leur a été commandé" dans toutes les législations "cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif" : C'est-à-dire : Qu'ils n'aient pour intention dans toutes leurs adorations, apparentes et cachées, que La Face d'Allah et de chercher à se rapprocher de Lui.

"Hounafâ˜" : C'est-à-dire : Se détournant et s'écartant de toutes les religions qui s'opposent à la religion de l'Unicité.

Et la prière et la zakât ont été citées de manière spécifique, alors qu'elles sont comprises dans Sa parole (dont la traduction du sens est) : "cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif", en raison de leur préséance à toutes deux et de leur noblesse à toutes deux et en

[6] Rapporté par Mouslim n°2985 -et d'autres que lui- d'après la narration de Al-'Alâ˜ bin 'Abdir-Rahmân d'après son père d'après Abou Hourayrah qu'Allah l'agrée.

raison du fait qu'elles sont les deux actes d'adoration dont celui qui s'en acquitte se sera acquitté de toutes les législations de la religion.

"Et voilà" : C'est-à-dire l'Unicité et la sincérité dans la religion "la religion de droiture" : C'est-à-dire la religion droite qui fait arriver aux jardins des délices et ce qui est autre que cette religion ce sont alors les voies qui font arriver à l'Enfer".

Fin de citation[7].

Je[8] dis : Il y a dans ce que nous avons dit précédemment comme preuves de l'obligation de sincérité et dans ce qui va suivre à ce sujet une confirmation de ce qu'a dit le cheikh qu'Allah lui fasse miséricorde.

Sa parole : "Et de la Sunnah : Le hadîth rapporté de manière authentique dans l'Authentique (d'Al-Boukhârî) d'après Abou Hourayrah qui rapporte que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Celui qui sera le plus heureux en raison de mon intercession sera celui qui a dit Lâ ilâha illa Allah sincèrement de son cœur- ou de son for intérieur"[9].

Je[10] dis : Le hadîth se trouve dans l'Authentique d'Al-Boukhârî et dans d'autres (livres) et sa formulation chez Al-Boukhârî est la suivante :

D'après Abou Hourayrah qu'il a dit :

[7] L'Exégèse d'Ibn As-Sa'dî p.1099.
[8] N.d.t : Cheikh 'Oubayd qu'Allah le préserve.
[9] Rapporté par Al-Boukhârî n°99, 6570 et d'autres d'après la narration de 'Amr bin Abî 'Amr d'après Sa'îd Al-Maqbouriy d'après Abou Hourayrah qu'Allah l'agrée.
[10] N.d.t : Cheikh 'Oubayd qu'Allah le préserve.

Il fut dit : "Ô Messager d’Allah ! Quel est le plus heureux des gens en raison de ton intercession le Jour de la Résurrection ?".

Le Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم dit :" J’ai certes pensé –Ô Abou Hourayrah !– que personne ne me questionnerait au sujet de ce hadîth avant toi en raison de ce que j’ai vu de toi comme désir ardent quant au (au fait d’apprendre le) hadîth. Celui qui sera le plus heureux en raison de mon intercession sera celui qui a dit Lâ ilâha illa Allah sincèrement de son cœur– ou de son for intérieur".

Et sache que l’intercession citée dans ce hadîth est l’intercession pour ceux qui ont commis des grands péchés parmi les gens de l’Unicité.

Cette intercession qui a été rejetée par des groupes d’innovateurs comme les Khawârij et les Mou’tazilah.

Al-Hâfidh a dit dans Al-Fath[11] concernant ce hadîth :

"Peut-être qu’Abou Hourayrah a questionné à ce sujet lorsque le Messager صلّى الله عليه و سلّم a dit le hadîth : "Et je veux garder mon invocation comme intercession pour ma communauté dans l’Au-Delà".

Et son contexte ainsi que la mise en évidence de ses différentes formulations ont précédé au début du Livre des invocations et parmi ses versions : "Mon intercession est pour ceux qui ont commis des grands péchés parmi les gens de ma communauté"[12].

[11] N.d.t : Fath Al-Bârî l’explication de l’Authentique d’Al-Boukhârî d’Al-Hâfidh Ibn Hajar Al-‘Asqalânî.
[12] Voir Fath Al-Bârî v.11 p.451.

Je[13] dis : Et par cela t'apparaîtra clairement l'authenticité de l'argumentation des Gens de la Sunnah et du Consensus concernant l'affirmation de cette intercession et la corruption de la voie du transgresseur.

Sa parole : "Et dans l'Authentique d'après 'Itbân bin Mâlik…" :

Je[14] dis : Le hadîth est rapporté par les deux cheikhs (Al-Boukhârî et Mouslim) et a une histoire et la formulation d'Al-Boukhârî est la suivante : Que 'Itbân bin Mâlik –et il est l'un des Compagnons du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et fait partie de ceux qui ont participé à la bataille de Badr parmi les Ansâr– est venu chez le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et a dit :

"Ô Messager d'Allah ! Ma vue a faibli et je guide mon peuple dans la prière et lorsqu'il pleut le lit du fleuve qui se trouve entre moi et eux se remplit d'eau et je ne suis donc pas capable d'aller à leur mosquée afin de les guider dans la prière.

Je voudrais que tu viennes –Ô Messager d'Allah !– chez moi et que tu pries dans ma maison afin que je prenne l'endroit pour la prière".

Il dit : "Le Messager d'Allah lui dit alors : "Je le ferai inchâa Allah"".

'Itbân dit : "Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم vint donc le lendemain lorsque le jour fut levé avec Abou Bakr et le Messager d'Allah

[13] N.d.t : Cheikh 'Oubayd qu'Allah le préserve.
[14] N.d.t : Cheikh 'Oubayd qu'Allah le préserve.

صلّى الله عليه و سلّم demanda l’autorisation d’entrer et donc je lui ai donné l’autorisation d’entrer et il ne s’est pas assis jusqu’à ce qu’il entre dans la maison puis dit : "Où aimerais-tu que je prie dans ta maison ?".

Il dit : "Je fis un signe vers un coin de la maison, le Messager d’Allah

صلّى الله عليه و سلّم se leva donc et fit le takbîr.

Nous nous levâmes et nous nous mîmes en rangs et il صلّى الله عليه و سلّم pria deux unités de prière et salua".

Il dit : "Et nous l’avons retenu afin qu’il صلّى الله عليه و سلّم mange un plat que nous lui avions préparé.

Et un certain nombre d’hommes parmi les gens du quartier se sont regroupés.

L’un d’eux dit : "Où est Mâlik ibn Ad-Doukhaychin –ou Ibn Ad-Doukhchoun ?".

L’un d’entre eux dit : "Celui-là est un hypocrite qui n’aime pas Allah et Son Messager".

Le Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم dit alors :

"Ne dis pas cela !

Ne le vois-tu pas qu’il a certes dit : Lâ ilâh illa Allah cherchant par cela La Face d’Allah ?".

Il dit : "Allah et Son Messager sont plus savants".

Il dit : "Nous voyons son visage et son conseil aux hypocrites".

Le Messager صلّى الله عليه و سلّم dit : et il cita le hadîth : ("Allah a certes interdit l'Enfer à celui qui dit Lâ ilâha illa Allah désirant par cela la Face d'Allah").

Sa parole : "Allah a certes interdit l'Enfer" :

Je[15] dis : L'interdiction est de deux types :

- L'interdiction d'entrée : Et cela est pour celui qui est mort sur l'Unicité sans avoir commis de grands péchés et sans être persistant sur les petits péchés
- L'interdiction d'y rester éternellement : Et cela est pour les désobéissants parmi les gens de l'Unicité comme cela a été indiqué par les ahâdîth moutawâtir[16] de l'intercession concernant ceux qui ont commis des grands péchés

  Sa parole : "celui qui dit Lâ ilâha illa Allah" : C'est-à-dire : A prononcé l'attestation et il est obligatoire de savoir que cette parole est restreinte comme nous l'avons vu précédemment dans le hadîth d'Abou Hourayrah dans la deuxième condition et comme nous allons le voir.

  Sa parole : "désirant par cela" : Il cherche et espère. Et le pronom démonstratif (cela) est au sujet de la prononciation de l'attestation.

[15] N.d.t : Cheikh 'Oubayd qu'Allah le préserve.

[16] N.d.t : Al-moutawâtir c'est pris d'at-tawâtur qui est dans le jargon des savants du hadîth :

"Ce qui a été rapporté par un grand nombre (de rapporteurs) qui rend d'habitude impossible qu'ils soient de connivence et concordent sur un mensonge".
Source :
"Min at-tyabi al-minah fi 'ilmil-moustalah" de Cheikh 'Abdel-Karîm Mourâd et Cheikh 'Abdel-Mouhsin Al-'Abbâd p.8.

Sa parole : "la Face d'Allah" : Il y a en cela l'affirmation de l'attribut de la Face à Allah et le témoin argumentatif du hadîth qui est la condition de sincérité dans la prononciation de l'attestation.

Et il (le hadîth) indique aussi d'autres jugements parmi lesquels : L'interdiction d'entrer en Enfer pour les gens de l'Unicité pure et sache que l'interdiction dans ce hadîth et dans ce qui a le même sens n'est pas absolue mais au contraire est restreinte.

Cheikh Soulaymân bin 'Abdillâh dit dans son explication de ce hadîth après avoir rapporté une longue parole de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah :

"Et en résumé : Lâ ilâha illa Allah est la cause d'entrée au Paradis et d'être sauvé de l'Enfer et implique cela mais ce qui est impliqué n'a lieu que si les conditions sont réunies et que les barrières sont levées car il se peut que l'implication n'ait pas lieu en raison de l'absence d'une condition parmi les conditions ou de la présence d'une barrière.

Et c'est pour cela qu'il fut dit à Al-Hasan :

"Des gens disent : Celui qui dit Lâ ilâha illa Allah entrera au Paradis".

Il dit alors : "Celui qui dit Lâ ilâha illa Allah et s'acquitte de son droit et de son obligation entrera au Paradis".

Et Wahb Ibn Mounabbih dit à celui qui le questionna : "Lâ ilâha illa Allah n'est-elle pas la clef du Paradis ?".

Il répondit : "Certes oui ! Mais il n'y a pas de clef sans qu'elle n'ait des dents et donc si tu viens avec une clef ayant des dents on t'ouvrira sinon on ne t'ouvrira pas".

Et indique cela le fait qu'Allah ait mis l'entrée au Paradis comme résultat de la Foi et des actions vertueuses.

Ainsi que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم comme cela est rapporté dans les deux Authentiques d'après Abou Ayyoub qu'un homme a dit : "Ô Messager d'Allah ! Informe-moi d'une action qui me fera entrer au Paradis".

Il صلّى الله عليه و سلّم dit : "Tu adores Allah et tu ne Lui associes rien et tu accomplis la prière et tu donnes la zakât et tu préserves les liens de parenté".

Et dans le Mousnad d'après Bichr Ibn Al-Khasâsiyyah qui a dit : "Je suis venu chez le Prophète صلّى الله عليه و سلّم afin de lui prêter allégeance et il m'a mis comme condition l'attestation que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah et que Mohammad est le serviteur d'Allah et Son Envoyé et que j'accomplisse la prière et que je m'acquitte de l'aumône légale prescrite (la zakât) et que je m'acquitte de mon pèlerinage de l'Islam et que je jeûne le mois de Ramadan et que je combatte sur le sentier d'Allah".

Je dis donc : "Ô Messager d'Allah ! Quant à deux de ces choses – par Allah !- je n'en suis pas capable : le combat dans le sentier d'Allah et l'aumône".

Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم pris alors sa main puis la fit bouger et dit :

"Donc pas de combat dans le sentier d'Allah et pas d'aumône, avec quoi entreras-tu au Paradis ?".

Je dis : "Ô Messager d'Allah ! Je te prête allégeance sur tous ces points"[17].

Il y a donc dans ce hadîth que le combat dans le sentier d'Allah et l'aumône sont des conditions pour l'entrée au Paradis avec la mise en pratique de l'Unicité et de la prière et du pèlerinage et du jeûne et les ahâdîth à ce sujet sont nombreux.

Et il y a dans ce hadîth : L'interdiction d'entrer en Enfer pour les gens de l'Unicité complète (parfaite).

Et il y a dans ce hadîth que l'action n'est bénéfique que si elle est sincère pour Allah Le Très-Haut.

Et il y a dans ce hadîth la preuve qu'il n'est pas suffisant pour la Foi de prononcer sans croire et vice-versa"[18].

Je[19] dis : Et ce que le cheikh a cité, il est obligatoire de le suivre par regroupement des preuves.

Sa parole : "Et An-Nasâî (dans Al-yam wa al-laylah) a rapporté d'après le hadîth de deux hommes…" :

Je[20] dis : Et il y a dans sa chaîne de transmission Mohammad bin 'Abdillâh bin Maymoun et Ya'qoub bin 'Âsim bin 'Ourwah bin Mas'oud.

Al-Hâfidh a dit au sujet de chacun d'entre eux : Maqboul.

[17] Rapporté par Ahmad (5/224) et Al-Hâkim 2421 et Ibn An-Nasr dans Ta'dhîm qadr as-salâh 451. Et la chaîne de transmission est faible.
[18] Taysîr Al-'Azîz Al-Hamîdp.91 édition de Lahore et dans la copie d'As-Soumay'î v.1 p.199-200 et il y manque une grande partie de cette parole.
[19] N.d.t : Cheikh 'Oubayd qu'Allah le préserve.
[20] N.d.t : Cheikh 'Oubayd qu'Allah le préserve.

Et ce qui est connu dans son jargon au sujet de celui dont telle est la situation c'est qu'il est layyin al–hadîth s'il n'est pas suivi et donc en se basant sur cela le hadîth est faible et je ne lui ai pas trouvé ce qui peut le renforcer[21].

Et Allah est Le plus savant.

[21] Cheikh Al-Albânî l'a jugé faible dans Ad-Da'îfah n°6617 et Da'îf at-targhîb wa at-tarhîb n°932.